

Cléry-Saint-André



Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE
PLANCHE SUD 1/5000

PIECE N°05

Dossier approuvé en date du : 17 décembre 2018
Le Maire

Mise en compatibilité approuvée par le conseil communautaire en date du : 22 mai 2025
Le Président

Jean Pierre DUBAND
Président de la Communauté
de Communes des Terres du
Val de Loire



Légende :

- UP : zone urbaine mixte correspondant au bâti ancien
- U : zone urbaine mixte d'extension
- Ue : zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif
- Uc : zone urbaine pour l'activité économique
- Ul : zone de loisirs
- Ulh : zone de loisirs réservé aux constructions
- Uj : zone urbaine de jardins
- AU : zone à urbaniser
- AUc : zone à urbaniser pour l'activité économique
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle paysagère

★ Elément de paysage à protéger article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

PPRI du Val d'Ardoux

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé